



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

**CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCES DE
GENEVE**

Jeudi 26 août 2010

**14h00
17h00
20h30**

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Modalités de fonctionnement pour les sessions se déroulant au CICG
5. Communications de la Présidence
6. Proposition UDC sur la composition de la commission de rédaction : rapport de la commission du règlement, débat et vote
7. Objets reportés de la session précédente
8. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Rapport général de la commission thématique 4 "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapport no. 400 - rapporteur M. Yves Lador, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
12. Examen et vote des thèses relatives à la thématique "Organisation territoriale et relations extérieures" (rapporteur principal: commission thématique no. 4)
 - 401: Région (rapporteur M. Jean-François RoCHAT)
 - 402: Genève internationale (rapporteur M. Antoine Maurice)
 - 403: Communes (rapporteur M. Yves Lador)
13. Divers
14. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. THOMAS BÜCHI, COPRESIDENT, PRÉSIDENT DE SÉANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h20
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h20
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00)
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Michèle Lyon, AVIVO



M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC, dès 14h30
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h35
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 15h10

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Janine Bezaguet, AVIVO
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian Grobet, AVIVO
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Marc Turrian, AVIVO

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LES SESSIONS SE DEROULANT AU CICG

Sans système électronique, les votes se font de la manière suivante :

- à main levée, le décompte des voix se fait par appréciation
- assis/debout par comptage respectif des voix pour, contre et des abstentions
- par appel nominal s'il est demandé.
- des scrutateurs sont désignés par rangée pour le comptage des votes

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- Information concernant l'utilisation du don des Constituants en faveur de Haïti (reconstruction d'une école).
- Prise de connaissance du courrier du Conseil administratif de Vernier informant de la résolution du Conseil municipal « Appel à l'Assemblée constituante pour le maintien des droits fondamentaux ».
- Prise de connaissance du courrier du Conseil administratif de la Ville de Genève soutenant la résolution du Conseil municipal de la commune de Vernier « Appel à l'Assemblée constituante pour le maintien des droits fondamentaux ».
- Réponse à la proposition PDC sur la soumission du projet de constitution au peuple

6. cf. Mémorial du 1^{er} juillet 2010

7. aucun

8. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Pour l'ensemble de la commission 3, les règles de débat sont les mêmes que lors de la session précédente. Pour le débat sur le législatif, le temps de parole par groupe est de 8 minutes. Le rapporteur de majorité dispose de 10 minutes et les rapporteurs de minorité ont 3 minutes par thèse (maximum 10 minutes au-delà de 3 thèses).

9. cf. Mémorial du 1^{er} juillet 2010

10. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES AUX "INSTITUTIONS : LES TROIS POUVOIRS" (RAPPORTEUR PRINCIPAL: COMMISSION THEMATIQUE NO. 3)

- 301 : Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
- 302 : Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
- 303 : Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
- 304 : Etablissements de droit public autonomes & Organes de surveillance (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)

PARTIE I bis COMPOSITION ET ELECTION DU POUVOIR LEGISLATIF

301.6 Composition et élection du pouvoir législatif

Durée du mandat, date des élections

- **Présentation par Mme Louise Kasser, rapporteure de commission**
- **Présentation par M. Lionel Halpérin, rapporteur de minorité**
- **Présentation par Mme Jocelyne Haller, rapporteure de minorité**
- **Présentation par M. Olivier Perroux, rapporteur de minorité**
- **Présentation par M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

Thèse 301.61.a **Durée du mandat**

Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 5 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 4 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

et

Amendement du groupe Solidarités (M. Nils de Dardel) :

Le Grand Conseil est renouvelé tous les 4 ans...

L'amendement voté conjointement est refusé par 38 non, 28 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 5 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles, une fois.

L'amendement est refusé par 44 non, 13 oui, 11 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 301.61.a

Le Grand Conseil est renouvelé intégralement tous les 5 ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles.

est adoptée par 50 oui, 14 non, 6 abstentions.

Thèse 301.61.b **Date des élections**

Les élections du Grand Conseil ont lieu au printemps (mars / avril) et se font en alternance avec les élections municipales.

Mise aux voix, la thèse 301.61.b

Les élections du Grand Conseil ont lieu au printemps (mars / avril) et se font en alternance avec les élections municipales.

est adoptée par 44 oui, 23 non, 5 abstentions.

**301.7 Composition et élection du pouvoir législatif :
Quorum et apparentements**

Thèse de minorité 301.73.a

Suppression du quorum pour l'élection au Grand Conseil.

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.73.a

Suppression du quorum pour l'élection au Grand Conseil.

est refusée par 55 non, 12 oui, 4 abstentions.

Thèse de minorité 301.74.a

Quorum

Les listes qui ont recueilli moins de 5 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

La thèse de minorité 301.74.a

Les listes qui ont recueilli moins de 5 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

est refusée par 38 non, 34 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 301.72.a

Quorum

Les listes qui ont recueilli moins de 10 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.72.a

Les listes qui ont recueilli moins de 10 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

est refusée par 50 non, 21 oui, 1 abstention.

Thèse 301.71.a

Quorum

Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

Mise aux voix, la thèse 301.71.a

Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

est acceptée par 55 oui, 13 non, 3 abstentions.



Thèse 301.71.b Apparetements

Les apparetements sont autorisés. Si un parti apparenté à d'autres formations n'atteint pas le quorum de 7 %, les suffrages qui lui ont été attribués sont récupérés afin qu'ils contribuent à la deuxième ou troisième répartition des restes.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

Les listes qui ont recueilli moins de 7% du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution de sièges. Il n'y a pas d'apparetements de listes.

L'amendement est refusé par 62 non, 7 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun) :

Les apparetements sont autorisés. Le total des suffrages des listes apparentées est déterminant pour l'obtention du quorum.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 1 abstention.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Les apparetements sont autorisés. Si un parti apparenté à d'autres formations n'atteint pas le quorum de 5%, les suffrages qui lui ont été attribués sont récupérés afin qu'ils contribuent à la deuxième ou troisième répartition des restes.

L'amendement n'est pas soumis au vote.

Mise aux voix, la thèse 301.71.b

Les apparetements sont autorisés. Si un parti apparenté à d'autres formations n'atteint pas le quorum de 7 %, les suffrages qui lui ont été attribués sont récupérés afin qu'ils contribuent à la deuxième ou troisième répartition des restes.

est refusée par 37 non, 33 oui, 1 abstention.

Pause de 16h30 à 17h00

**301.8 Composition et élection du pouvoir législatif :
Eligibilité, incompatibilités**

Thèse 301.81.b Incompatibilité (mandat aux Chambres fédérales)

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec un mandat aux Chambres fédérales.

Mise aux voix, la thèse 301.81.b Incompatibilité (mandat aux Chambres fédérales)

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec un mandat aux Chambres fédérales.

est adoptée par 34 oui, 24 non, 1 abstention.

Thèse 301.81.c Incompatibilité (mandat à l'étranger)

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre mandat électif à l'étranger.



Amendement du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador) :

*Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec toute autre forme de mandat électif à l'étranger, **sauf pour les collectivités territoriales incluses dans la région genevoise.***

L'amendement est accepté par 30 oui, 27 non, 3 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre mandat électif, **en Suisse ou à l'étranger.***

L'amendement est accepté par 30 oui, 29 non, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.81.c

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec tout autre forme de mandat électif en Suisse ou à l'étranger, sauf pour les collectivités territoriales incluses dans la région genevoise.

est adoptée par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Thèse 301.81.d **Incompatibilité (pouvoir judiciaire)**

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec toute fonction de magistrat du pouvoir judiciaire.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :

*Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec une fonction **professionnelle** de magistrat du pouvoir judiciaire.*

L'amendement est accepté par 40 oui, 28 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.81.d

Un mandat au Grand Conseil est incompatible avec une fonction professionnelle de magistrat du pouvoir judiciaire.

est adoptée par 55 oui, 1 non, 9 abstentions.

Thèse de minorité 301.82.a **Incompatibilité (fonction publique)**

Les membres de la fonction publique qui sont élus à la députation doivent se retirer pour le temps de leur mandat électoral. L'Etat leur garantit un poste équivalent à la fin dudit mandat.

Amendement du groupe PDC (M. Raymond Loretan) :

La deuxième phrase de la thèse est amendée comme suit : « *L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique.* »

L'amendement est accepté par 35 oui, 31 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.82.a amendée

Les membres de la fonction publique qui sont élus à la députation doivent se retirer pour le temps de leur mandat électoral. L'Etat leur facilite l'accès à un poste dans la fonction publique.

est adoptée par 36 oui, 32 non, 1 abstention.

Thèse de minorité 301.83.a **Incompatibilités (fonction publique)**

Sont incompatibles avec un mandat de député, les fonctions de membre du personnel de l'administration cantonale ainsi que celle d'administrateur et d'employé des établissements publics et fondations de droit public cantonaux.

Amendement du groupe PDC (M. Raymond Loretan) :

Sont incompatibles avec un mandat de député, les fonctions de membre du personnel de l'administration cantonale. Les fonctions d'administrateur et d'employé des établissements publics et fondations de droit public cantonaux sont compatibles avec un mandat de députés sous réserve et en raison des conflits d'intérêts latents et patents, de leur désistement obligatoire lors des débats et votes qui ont un lien avec les objets qui touchent directement ou indirectement les établissements pour lesquels ils travaillent.

L'amendement est refusé par 40 non, 21 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.83.a

Sont incompatibles avec un mandat de député, les fonctions de membre du personnel de l'administration cantonale ainsi que celle d'administrateur et d'employé des établissements publics et fondations de droit public cantonaux.

est refusée par 34 non, 32 oui, 1 abstention.

**301.9 Composition et élection du pouvoir législatif :
Indépendance et publicité des intérêts**

Thèse 301.91.a **Indépendance**

Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

Mise aux voix, la thèse 301.91.a

Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

est adoptée à l'unanimité.

Thèse 301.91.b **Publicité des intérêts**

En cas de conflit d'intérêts, les membres du Grand Conseil prennent l'engagement de ne pas participer au débat ou au vote en question.

Amendement du groupe MCG (MM. Patrick-Etienne Dimier, Yves-Patrick Delachaux, Franck Ferrier, Mme Marie-Thérèse Engelberts) :

Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer aux débats, en plénière comme en commission, ainsi qu'aux votes sur des questions ou des sujets pouvant comporter un conflit d'intérêt.

Toute violation de ce principe entraîne la nullité du vote concerné.

L'amendement est refusé par 46 non, 18 oui, 3 abstentions.



Amendement du groupe Associations de Genève (M. Yves Lador) :

Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer au débat et au vote d'une question pouvant leur amener un profit personnel.

L'amendement est accepté par 33 oui, 27 non, 6 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.91.b

Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer au débat et au vote d'une question pouvant leur amener un profit personnel.

est adoptée par 37 oui, 24 non, 5 abstentions.

301.10 Composition et élection du pouvoir législatif : Immunité

Thèse 301.101.a **Immunité**

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.

Amendement du groupe UDC (M. Thomas Bläsi) :

*Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent **en principe** aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.*

La loi règle les conditions de la levée de l'immunité.

L'amendement est refusé par 41 non, 29 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 301.101.a

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement et n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.

est adoptée par 59 oui, 5 non, 1 abstention.

PARTIE II ORGANISATION DU POUVOIR LEGISLATIF

- **Présentation par Mme Louise Kasser, rapporteure de commission**
- **Présentation par M. Pierre Kunz, rapporteur de minorité**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

301.11 Organisation du pouvoir législatif : Présidence et bureau

Thèse 301.111.a **Présidence et bureau**

Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, un président, deux vice-présidents et des secrétaires, de manière à ce que chaque groupe parlementaire soit représenté au bureau.



Mise aux voix, la thèse 301.111.a

Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, un président, deux vice-présidents et des secrétaires, de manière à ce que chaque groupe parlementaire soit représenté au bureau.

est adoptée à l'unanimité.

**301.12 Organisation du pouvoir législatif :
Commissions**

Thèse 301.121.a **Commissions**

Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses délibérations.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

*Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses délibérations.
Chaque député ne peut siéger que dans deux commissions au plus.*

L'amendement est refusé par 47 non, 18 oui et 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 301.121.a

Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses délibérations.

est adoptée par 55 oui, 2 non et 5 abstentions.

Thèse 301.121.b **Commissions**

Le Grand Conseil peut déléguer aux commissions la compétence de prendre certaines décisions qui lui incombent ; il conserve cependant le pouvoir d'évoquer une affaire déterminée.

Mise aux voix, la thèse 301.121.b

Le Grand Conseil peut déléguer aux commissions la compétence de prendre certaines décisions qui lui incombent ; il conserve cependant le pouvoir d'évoquer une affaire déterminée.

est adoptée par 52 oui, 15 non et 0 abstention.

Thèse 301.121.c **Commissions**

Chaque commission dispose des moyens humains et techniques requis pour l'accomplissement de sa mission.

Mise aux voix, la thèse 301.121.c

Chaque commission dispose des moyens humains et techniques requis pour l'accomplissement de sa mission.

est adoptée par 55 oui, 7 non et 3 abstentions.

Thèse 301.121.d Commissions

Afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches, les commissions disposent d'un droit particulier d'obtenir des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et de disposer de la collaboration active du pouvoir exécutif quand elles le requièrent.

Mise aux voix, la thèse 301.121.d

Afin qu'elles puissent accomplir leurs tâches, les commissions disposent d'un droit particulier d'obtenir des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et de disposer de la collaboration active du pouvoir exécutif quand elles le requièrent.

est adoptée par 58 oui, 5 non et 4 abstentions.

Thèse de minorité 301.122.a Commissions

Le Grand Conseil peut constituer en son sein des commissions.

La thèse est retirée.

Thèse de minorité 301.122.b Commissions

Les commissions procèdent à des délibérations préparatoires, mènent des enquêtes, soumettent des rapports au Grand Conseil et présentent des propositions. Elles disposent à cet effet des droits de procédure et d'investigation prévus par la loi, notamment le droit d'obtenir des renseignements auprès de l'administration publique.

La thèse est retirée.

Thèse de minorité 301.122.c Commissions

Le nombre des commissions permanentes ne dépasse pas douze, soit une pour chacun des départements, et cinq pour celles chargées des problématiques transversales.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Le Grand Conseil constitue une commission permanente par département. Il peut constituer des commissions transversales.

L'amendement est refusé par 45 non, 17 oui et 5 abstentions.

La thèse de minorité 301.122.c

Le nombre des commissions permanentes ne dépasse pas douze, soit une pour chacun des départements, et cinq pour celles chargées des problématiques transversales.

est refusée par 50 non, 16 oui et 2 abstentions.

Thèse de minorité 301.122.d Commissions

Exceptionnellement le Grand Conseil peut constituer des commissions spéciales.

La thèse est retirée.



Thèse de minorité 301.122.e **Commissions**
Les commissions siègent à huis clos.

La thèse est retirée.

**301.13 Organisation du pouvoir législatif :
Services du Grand Conseil**

Thèse 301.131.a **Services du Grand Conseil**

Le Grand Conseil dispose de services qui lui sont propres. L'administration fournit aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

Mise aux voix, la thèse 301.131.a

Le Grand Conseil dispose de services qui lui sont propres. L'administration fournit aux députés tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

est adoptée par 63 oui, 2 non et 1 abstention.

Pause de 19h00 à 20h30

III ATTRIBUTIONS DU POUVOIR LEGISLATIF

- **Présentation par Mme Louise Kasser, rapporteure de commission**
- **Prennent la parole M. Albert Rodrik et M. David Lachat**

Motion d'ordre de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Report du point 301.191.a au rapport 303 (303.41.b et 303.42.a)

et

Motion d'ordre de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants) :

Report du traitement de la thèse 301.191.a « Le Grand Conseil élit les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception du procureur général, pour des périodes de six ans, renouvelables » avec celui du rapport 303 sur le pouvoir judiciaire, plus précisément au traitement des thèses 303.11.c, 303.11.d, 303.12.a et 303.13.a

Les motions d'ordre sont acceptées à l'unanimité.

Motion d'ordre de M. Benoît Genecand (G[e]avance) :

Renvoi de la discussion de la thèse 301.141.c « Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur le programme de législature, dans un délai de un mois à compter de la présentation du programme par le Conseil d'Etat. » au chapitre 302, plus particulièrement aux thèses 302.121.a, b, c, d, e, f et à la thèse de minorité 302.122.a.

La motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

-
- **Prise de parole des groupes**
 - **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

301.14 Attributions du pouvoir législatif : Compétences de législation et programme de législature

Thèse 301.141.a **Adoption des lois**

Le Grand Conseil adopte les lois.

Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) et de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le texte de la thèse 301.141.a se voit ajouter un 2^{ème} alinéa comme suit : « *L'initiative législative appartient à chaque député et au Conseil d'Etat.* »

L'amendement est accepté par une majorité évidente.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.141.a Adoption des lois

Le Grand Conseil adopte les lois. L'initiative législative appartient à chaque député et au Conseil d'Etat.

est adoptée à l'unanimité.

Thèse 301.141.b **Concordats intercantonaux**

Le Grand Conseil approuve les concordats intercantonaux et exerce ce droit préalablement à l'approbation définitive par les gouvernements compétents. Il les réévalue périodiquement.

Mise aux voix, la thèse 301.141.b Concordats intercantonaux

Le Grand Conseil approuve les concordats intercantonaux et exerce ce droit préalablement à l'approbation définitive par les gouvernements compétents. Il les réévalue périodiquement.

est adoptée à une très large majorité.

301.15 Attributions du pouvoir législatif : Haute surveillance

Thèse 301.151.a **Haute surveillance**

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et son administration, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des établissements autonomes de droit public. L'indépendance des jugements est garantie.

Mise aux voix, la thèse 301.151.a Haute surveillance

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et son administration, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des établissements autonomes de droit public. L'indépendance des jugements est garantie.

est adoptée à l'unanimité.

301.16 Attributions du pouvoir législatif : Procédure législative

Thèse 301.161.a Procédure législative

En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme.

Amendement du groupe UDC (M. Soli Pardo) :

En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative.
(la phrase suivante étant supprimée).

L'amendement est refusé par 37 non, 19 oui, 11 abstentions.

Amendement du groupe PDC (M. Raymond Loretan) :

En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme. Il relève également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région valdo-franco-genevoise.

L'amendement est accepté par 33 oui, 27 non, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.161.a Procédure législative

En règle générale, le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative. Dans ses rapports, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales que les projets législatifs pourraient avoir à long terme. Il relève également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région valdo-franco-genevoise.

est adoptée par 42 oui, 26 non, 1 abstention.

301.17 Attributions du pouvoir législatif : Initiative des membres du Grand Conseil

Thèse 301.171.a Initiative des membres du Grand Conseil

Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant :

- Un projet de loi
- Une motion
- Un postulat
- Une résolution
- Une question écrite

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Michel Hottelier) :

Chaque membre du Grand Conseil dispose du droit d'initiative législative.

L'amendement est accepté par 42 oui, 24 non, 6 abstentions.



Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Initiative des membres du Grand Conseil

Chaque membre du Grand Conseil exerce son droit d'initiative en présentant :

- *Un projet de loi*
- *Une motion*
- *Un postulat*
- *Une résolution*
- *Une question écrite*
- ***Une interpellation***

L'amendement est refusé par 44 non, 23 oui, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 301.171.a

Chaque membre du Grand Conseil dispose du droit d'initiative législative.

est adoptée par 40 oui, 21 non, 6 abstentions.

**301.18 Attributions du pouvoir législatif :
Compétences financières**

Thèse 301.181.a **Compétences financières générales**

Le Grand Conseil vote les impôts, les dépenses, les emprunts et les aliénations du domaine public. Il reçoit et arrête les comptes de l'Etat, lesquels sont rendus publics et doivent nécessairement être soumis à l'examen d'une commission.

Mise aux voix, la thèse 301.181.a Compétences financières générales

Le Grand Conseil vote les impôts, les dépenses, les emprunts et les aliénations du domaine public. Il reçoit et arrête les comptes de l'Etat, lesquels sont rendus publics et doivent nécessairement être soumis à l'examen d'une commission.

est adoptée à une très large majorité.

Thèse 301.181.b **Compétences financières en lien avec le pouvoir judiciaire**

Le Grand Conseil adopte le budget du pouvoir judiciaire et examine chaque année sa gestion et ses comptes.

Mise aux voix, la thèse 301.181.b Compétences financières en lien avec le pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil adopte le budget du pouvoir judiciaire et examine chaque année sa gestion et ses comptes.

est adoptée à une très large majorité.

**301.19 Attributions du pouvoir législatif :
Compétences électives**

Thèse 301.191.a **Compétences électives**

Le Grand Conseil élit les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception du procureur général, pour des périodes de six ans, renouvelables.



La thèse 301.191.a est reportée au rapport 303. (voir ci-dessus p.14)

**301.20 Attributions du pouvoir législatif :
Autres compétences**

Proposition du groupe Associations de Genève :
Le Grand Conseil peut procéder à des auditions publiques.

La proposition est renvoyée en commission.

Thèse 301.201.a **Droit de grâce**

Le droit de grâce appartient au Grand Conseil. Il peut déléguer ce droit à une commission.

Amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) :
*Le droit de grâce appartient au Grand Conseil. (**Supprimer la 2^e phrase**).*

L'amendement est accepté par 46 oui, 18 non, 3 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna) :
*Le droit de grâce appartient au Gand Conseil. Il peut déléguer ce droit à une commission formée dans son sein.
La loi détermine l'étendue de cette délégation et établit dans quelle forme s'exerce ce droit de grâce.*

L'amendement est retiré.

**Mise aux voix, la thèse amendée 301.201.a
Le droit de grâce appartient au Grand Conseil.**

est adoptée à une très large majorité.

Thèse 301.201.b **Aliénation d'immeubles**

L'aliénation des immeubles à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil. La loi règle les modalités d'exception.

Motion d'ordre de M. Nils de Dardel (Solidarités) :

Renvoi du débat sur la thèse 301.201.b au débat sur le point 511.51.d du rapport Finances, commission 5.

La motion d'ordre est acceptée à une très large majorité.

Thèse 301.201.c **Etablissements autonomes de droit public**

Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

La thèse n'est pas soumise car identique à la thèse 304.11.a.



Thèse 301.201.d Clause d'urgence

Le Grand Conseil peut voter des lois ayant un caractère d'urgence exceptionnelle. La décision constatant le caractère d'urgence est de la compétence exclusive du Grand Conseil.

Motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

La thèse 301.201.d est sans objet.

La motion d'ordre est acceptée à une très large majorité.

11. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 4 "ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES" (RAPPORT NO. 400 - RAPPORTEUR M. YVES LADOR, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

Non traité

12. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE "ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES" (RAPPORTEUR PRINCIPAL: COMMISSION THEMATIQUE NO. 4)

Non traité

13. DIVERS

Remarque de M. Thierry Tanquerel par rapport au renvoi en commission des propositions.

14. CLÔTURE

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident